



Règlement sportif particulier Départementale Féminine U15 Saison 2022-2023

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Féminine U15. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB, aux équipes de coopérations territoriales de clubs ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le 4 septembre 2022.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en trois phases.

3.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en trois divisions distinctes, selon le choix formulé par les clubs lors de l'engagement et dans le respect des règlements fédéraux :

- La **Division 1**, qualificative pour le championnat régional, est composée de trois poules de quatre équipes maximum.
- La **Division 2**, qualificative pour la Division 1, est composée de deux poules de quatre équipes maximum.
- La **Division 3**, qualificative pour la Division 2, est composée de toutes les équipes restantes, réparties en quatre poules de quatre équipes maximum.

Le championnat de la première phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 4.

3.2 – Deuxième phase

A l'issue de la première phase :

- **En Division 1 :**
 - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 1 sont qualifiées pour le championnat régional.
 - La dernière équipe de chaque poule de Division 1 (hors exempt) est reléguée en Division 2.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 1.
- **En Division 2 :**
 - Les équipes classées à la première et à la deuxième place de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
 - Les autres équipes sont reléguées en Division 3.
- **En Division 3 :**
 - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 3 accèdent à la Division 2.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en deuxième phase intègrent la Division 3.

Si nécessaire pour compléter les poules, des accessions supplémentaires seront opérées (pas de repêchage des relégués).

En deuxième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de huit équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée d'une poule de huit équipes maximum.
- La Division 2 est composée d'une poule de huit équipes maximum.

- La Division 3 est composée d'autant de poules de huit équipes maximum que nécessaire.

Le championnat de la deuxième phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 8.

3.3 – Troisième phase

A l'issue de la deuxième phase :

- En Division 1 :**
 - Les équipes classées 1 à 5 de la poule unique sont maintenues en Division 1.
 - Les équipes classées 6 à 8 de la poule unique sont reléguées en Division 2.
- En Division 2 :**
 - L'équipe classée à la première place de la poule unique de Division 2 accède à la Division 1.
 - Les équipes classées 2 à 6 de la poule unique sont maintenues en Division 2.
 - Les autres équipes sont reléguées en Division 3.
- En Division 3 :**
 - Les équipes classées 1 et 2 de chaque poule de Division 3 accèdent à la Division 2.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en troisième phase intègrent la Division 3.

En troisième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée d'une poule de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de deux poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum que nécessaire.

Le championnat de la troisième phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

La première équipe de la poule unique de Division 1 est déclarée Championne de l'Isère de Départementale Féminine U15.

ARTICLE 4 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	12 maximum
	Extérieur	12 maximum
Nombre de joueuses « brûlées »	5	
Nombre de joueuses « brûlées » minimum du club porteur (CTC)	3	
Nombre de joueuses minimum du club porteur (inter-équipes) sur la feuille de match	3	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, OCT	5
	Licence JC	Sans limite
	Extension AST	3
	Extension AST-CTC	Sans objet

ARTICLE 5 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Féminine U15 est réservé aux filles nées en 2008 et 2009. Les joueuses nées en 2010 et 2011 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition.

Une joueuse des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

Une joueuse des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que la joueuse bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED).

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueuses de la catégorie U15 pourront participer à 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 ».

ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison. L'horaire de début de rencontre doit être compris dans la plage horaire suivante fixée par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi de 13h à 19h
- Dimanche de 9h à 16h

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe **ou que l'horaire n'est pas compris dans les plages proposées**, l'horaire officiel sera : dimanche 11h00.

Après parution des calendriers par la Commission des Compétitions 5x5, le club recevant dispose de 7 jours (au minimum) pour modifier à sa guise les horaires de ses rencontres à domicile par l'intermédiaire du logiciel FBI, à condition que les horaires saisis correspondent à la plage horaire officielle.

Par la suite, toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 5 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions 5x5 validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions 5x5.

ARTICLE 7 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 5 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 6.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous e-marque V2.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute ou temps-mort. **Les remplacements en zone arrière ne sont pas autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de faute, temps mort ou arrêt de jeu prolongé (joueur blessé ou ballon dans les tribunes, par exemple).**

ARTICLE 8 – FORFAIT

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Les équipes U15 ayant des joueuses retenues dans la sélection départementale, peuvent faire une demande de modification de rencontre motivée qui sera validée par la Commission Technique. Celle-ci sera prise en compte par la Commission des Compétitions 5x5 qui fixera une nouvelle date.

9.1 – Dispositions spécifiques à la Division 1

- En première phase, trois licences 1C, 2C et OCT maximum sont autorisées par rencontre.
- Division soumise à désignation d'arbitres officiels.

- Les associations sportives engagées en Division 1 en première phase devront respecter la Charte Départementale de l'Entraîneur.
- Les équipes d'entente ne sont pas autorisées à participer à la Division 1 en phase 1.
- Un club qui dispose d'une équipe engagée en championnat régional ne peut pas participer au championnat départemental en Division 1 en phase 1.
- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 1 en première phase.
- En troisième phase, pour toutes les équipes réserves (clubs qui disposent d'équipes évoluant en championnat régional ou championnat de France), les joueuses doivent avoir participé à au moins 50% des rencontres des phases 1 et 2 avec l'équipe qualifiée pour la Division 1 pour pouvoir participer aux rencontres de la phase 3.

9.2 – Dispositions spécifiques à la Division 2

- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 2 en première phase.
- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

9.3 – Dispositions spécifiques à la Division 3

- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

ARTICLE 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.